

## -- CONVENTION DE STAGE --

### PROJET DE FIN D'ETUDES

# ARTICLE PREMIER:

La préserte convertion règle les rapports de : Banque Centrale Populaire-101, Bd Mohamed Zerktouni, Casablanca-Casablanca, Morocco.

o-après désignée par Entreprise, et représentée par Mme Aziz Sofia , Directeur Principal, Recrutement et Intégration ,

avec L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) représenté par Monsieur Ahmed Kensi, Directeur Adjoint des Stages et Relations avec les Entreprises par intérim,

Concernant le stage de Fin d'études de M. HALJOUBI ACHRAF, élève ingénieur de la filière : Ingénieur Innovation et AMOA ,

Pour la période du 01/02/2024 au 15/07/2024, sous la responsabilité de :

- Encadrant Externe : M. Jawhar Mohamed & Dabdoubl Aymane. , Architecture Groupe / Veille IT Groupe , 0522202533 , BCPINTERNSHIP@cpm.co.ma.

et

- Coordonnateur de la filière : M. Mourad OUBRICH

Le stage portera sur le sujet suivant : Conception et développement d'un ChatBot pour le service client bancaire et l'accompagnement des agents internes

Descriptif détailsé : Intégré(e) au sein de l'équipe en charge de la veille IT, votre mission consistera à concevoir et développer un Chatbot pour le service client bancaire et l'accompagnement des agents internes : - Conception du chatbot : Identifier les besoins du service client bancaire, les types de questions fréquemment posées par les clients et les fonctionnalités souhaitées. Concevoir une interface utilisateur conviviale pour le chatbot (React JS). - Développement du chatbot : Programmer le chatbot en utilisant des outils de traitement automatique du langage neu (NLP) tels que Python et des bibliothèques comme NLTK ou spaCy. L'intégrer avec ChatGPT et avec les systèmes bancaires. - Entraînement du chatbot : Entraîner le chatbot à comprendre et à répondre aux questions des clients en utilisant des ensembles de données de dialogue et d'autres sources de données pertinentes.

Adresse du stage (adresse précise, si différente de l'adresse de l'entreprise indiquée ci dessus) : 2, Avenue Moulay Rachid - Casablanca, El Maarif 20100

# ARTICLE SECOND:

La présente convention garantit que le règlement des stages inscrit au verso a été porté à la connaissance de l'entreprise et de l'élève et que ceux-ci en ont approuvé expressément toutes les clauses.

Document établi en quatre exemplaires

| Date et signature du Chef d'Entreprise<br>(Cachet de l'Entreprise) | Date et signature du stagiaire<br>(Mention manuscrite | Le Directeur de l'INPT<br>(ou son Représentant)            |          |
|--|---|--|----------|
|  | " (u et approuvé »)                                   | Directeur Adjoint des Stage et Relations aveclles Entrepri | s<br>ses |
| Nom et prénom<br>du signataire                                     | Nom et prénom<br>du signataire<br>A Anaf!! hougands   | Nom et prénom<br>du signataire                             |          |

Av. Alial Si Faso Madinal Al Irlane Funat - Mario

Tel. + 212 5 37 77 30 77 Fax + 212 5 37 77 30 44

hittes laww.inpl.oc.m



#### REGLEMENT DES STAGES EN ENTREPRISE

Art.1- l'élève ingénieur est appelé à effectuer un stage de PFE obligatoire pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur en Télécommunications et Technologies de l'Information. L'objectif poursuivi du stage de PFE est de donner à chaque étudiant l'occasion d'effectuer une recherche personnelle et approfondie sur un sujet proposé par une entreprise afin de s'immerger dans le monde du travail.

Art.2- Pendant la durée de son stage, le stagiaire reste placé sous la responsabilité de l'entreprise d'accueil tout en demeurant étudiant de l'INPT. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Institut pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions; Le cas échéant, les dates seront portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Etablissement.

Le règlement de l'INPT prévoit l'encadrement du stagiaire au cours de sa période de stage en entreprise. Cet encadrement doit être assuré par un enseignant de l'INPT et par un membre de l'entreprise chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire.

Art.3- Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la réglementation du travail, les règles d'hyglène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Institut. Dans ce cas, l'entreprise informe l'Institut des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. L'entreprise, en accord avec le Directeur de l'INPT, peut mettre fin au stage du stagiaire, tout en respectant les dispositions fixées à l'article 4 ci-après.

Art.4- Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'établissement.

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé au préalable par les cocontractants.

En cas de volonté d'une des trois parties (entreprise, INPT, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Art.5- Le stagiaire est couvert par l'assurance de l'INPT contre les accidents pouvant survenir au cours du stage dans la limite de garantie de son assurance.

Art.6- A l'issue du stage, l'étudiant est tenu de présenter les résultats de son travail, tant par écrit dans son mémoire de fin d'études, qu'oralement lors de sa soutenance devant un jury comprenant des représentants de l'entreprise accueillante et des enseignants de l'INPT. La présentation et le rapport devront avoir été validés par l'entreprise au préalable et par l'enseignant encadrant à l'INPT. L'étudiant s'engage à fournir un rapport à l'organisme d'accueil et à l'INPT au maximum une semaine avant la date de la soutenance.

A la fin du stage et avant la soutenance, le Directeur de stage mentionné dans la convention est prié de communiquer à l'école une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué.

Art.7- Les étudiants stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière. L'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Art.8- S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait caduque ; l'étudiant stagiaire perdrait son statut d'étudiant et ne relèverait plus de la responsabilité de l'Ecole. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

Document généré automatiquement via la plateforme INPT Entreprises : Monday 22nd January 2024,

12:0



Fifth were optioned